

# Description synthétique des investissements et de leurs objectifs



## Table des matières

| 1 | Desc  | Description synthétique des investissements et de leurs objectifs |     |  |  |  |
|---|-------|---|-----|--|--|--|
|   | , , , |   |     |  |  |  |
|   | 1.1   | Investissements ne générant pas de revenus additionnels           | .5  |  |  |  |
|   |       |   |     |  |  |  |
|   | 1.2   | Investissements générant des revenus additionnels                 | . 8 |  |  |  |



## 1 Description synthétique des investissements et de leurs objectifs

- 1 Qu'il s'agisse des investissements relatifs aux actifs du réseau de transport d'électricité ou de
- 2 ceux du réseau de transport de télécommunications, les investissements du Transporteur
- sont classifiés en fonction de l'objectif de l'investissement qui doit être réalisé. Ils sont ainsi
- 4 répartis selon qu'ils visent le maintien des actifs, le maintien et l'amélioration de la qualité du
- 5 service, le respect des exigences ou qu'ils soient effectués pour répondre à la croissance des
- besoins de la clientèle. Les investissements visant les trois premiers objectifs ne génèrent
- pas de revenus additionnels à la différence des investissements effectués pour répondre à la
- 8 croissance de la demande mais, à l'instar de ces derniers, ils sont essentiels pour assurer la
- 9 poursuite normale des activités.
- Le Transporteur décrit en détail dans les sections qui suivent les investissements et leurs
- objectifs en abordant successivement les investissements ne générant pas de revenus
- additionnels et ceux qui en génèrent.

## 1.1 Investissements ne générant pas de revenus additionnels

#### Maintien des actifs

- Les investissements destinés au Maintien des actifs du réseau de transport d'électricité ou du
- réseau de transport de télécommunications sont directement associés au cycle de vie des
- équipements et des installations. Ils sont déterminés par l'âge et l'état des actifs, ainsi que
- par leur capacité technique à répondre aux besoins du réseau de transport d'électricité ou de
- télécommunications. Ils visent à assurer le maintien de la capacité de service offerte par le
- 18 Transporteur à sa clientèle tout en mettant à profit les plus récents progrès techniques et
- technologiques disponibles et utiles.
- 20 Sommairement, les activités d'investissements en Maintien des actifs incluent des projets tels
- 21 que:

23

25

26

27

28

29

30

31

32

- remplacements d'équipements ;
  - travaux majeurs dans une installation ;
- reconstruction de postes ;
  - activités reliées aux équipements de soutien et aux bâtiments du Transporteur.

À l'exception des remplacements découlant de bris ou de défectuosités majeures, les investissements en Maintien des actifs font l'objet d'une planification d'interventions découlant du diagnostic de l'état des équipements. De cette planification découle la nécessité d'entreprendre la réalisation de projets spécifiques ou de plans d'interventions visant les actifs visés par les portefeuilles d'investissement, répartis sur plusieurs années selon un ordre de priorité qui respecte la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur (la « Stratégie »).



- 1 Plus particulièrement, les investissements en Maintien des actifs sont rendus nécessaires
- pour les actifs ayant atteint ou dépassé leur durée d'utilité ou pour ceux dont la performance 2
- ne répond pas ou plus aux normes d'exploitation ou qui se dégradent rapidement, les rendant 3
- 4 difficilement exploitables. En effet, il arrive que l'on doive remplacer des équipements dont les
- écarts de performance ne se traduisent pas nécessairement par des bris ou des défectuosités 5
- majeures, mais génèrent des restrictions qui complexifient l'exploitation du réseau et la durée 6
- des interventions, au risque de nécessiter des coûts d'exploitation plus élevés. 7
- Outre les remplacements ou la reconstruction, la réhabilitation d'équipements est parfois 8
- l'alternative optimale qui s'offre au Transporteur pour assurer la pérennité de ses 9
- équipements. Ces travaux doivent respecter les critères de capitalisation en conformité avec 10
- les encadrements et les règles en vigueur à Hydro-Québec et les PCGR des États-Unis. Les 11
- travaux de réhabilitation effectués redonnent notamment à l'actif existant au moins 50 % de 12
- sa durée d'utilité. 13
- Les éléments déclencheurs de projets d'investissement en Maintien des actifs proviennent 14
- essentiellement de la démarche visant l'état diagnostiqué des équipements, du respect de la 15
- Stratégie ou d'avis de maintenance, s'il y a lieu. Les investissements ainsi planifiés et ensuite 16
- réalisés en Maintien des actifs assurent donc le renouvellement nécessaire des installations 17
- 18 et des équipements afin d'assurer la pérennité du réseau de transport d'électricité ou de
- télécommunications. 19

### Maintien et amélioration de la qualité du service

- 20 Les projets classés en Maintien et amélioration de la qualité du service ne sont pas associés
- au cycle de vie des équipements et des installations et sont requis indépendamment de l'âge 21
- ou de l'état de l'actif existant. Ils sont destinés à la satisfaction de la clientèle, au maintien ou 22
- au rehaussement de la qualité du service rendu par le Transporteur à l'égard de la demande 23
- existante et ils se traduisent par une mesure de performance afférente accrue. 24
- Essentiellement, ces projets représentent les solutions optimales retenues pour répondre à 25
- des problématiques de performance qui touchent notamment le comportement du réseau de 26
- transport, la continuité du service, la fiabilité des équipements ou la qualité de l'onde. 27
- Sommairement, les activités d'investissements en Maintien et amélioration de la qualité du 28
- service incluent des projets tels que : 29

30

32

- projet de maintien et d'amélioration de la fiabilité des réseaux de transport
- d'électricité et de télécommunications ; 31
  - projet de maintien et d'amélioration de la qualité de l'onde ;
    - projet de maintien et d'amélioration du rendement d'un équipement ;
- projet visant à se prémunir contre les événements climatiques extrêmes. 34



10

13

14

15

16

17 18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

34

- Les investissements en Maintien et amélioration de la qualité du service incluent aussi les
- 2 projets en recherche et développement (R&D) réalisés en vue d'innover en matière de
- technologies existantes, afin d'optimiser des actions de maintenance, de comportement, de
- 4 conception, de fabrication ou de construction du réseau de transport d'électricité ou de
- 5 télécommunications. Ils incluent également les additions et modifications requises pour, par
- 6 la suite, appliquer ou implanter, sur les actifs existants, les nouveaux critères de conception,
- 7 d'exploitation et d'entretien des équipements de transport.

## Respect des exigences

- 8 Les investissements en Respect des exigences ne sont pas associés au cycle de vie des
- 9 équipements et des installations et sont requis indépendamment de l'âge ou de l'état de l'actif
  - existant. Ils visent la conformité aux lois et règlements en vigueur, aux engagements
- contractuels que le Transporteur est tenu de respecter et aux encadrements et normes
- internes notamment dans les domaines d'activités suivants :
  - activités reliées au rôle social du Transporteur ou présentant des bénéfices intangibles pour lui;
    - activités pour se conformer à des orientations que se donne l'entreprise notamment en matière d'environnement et de sécurité du public ;
    - activités effectuées par le Transporteur pour se conformer à des contraintes, des obligations ou des normes environnementales existantes ou nouvelles;
    - activités découlant d'une loi, d'un règlement ou d'un engagement contractuel auquel le Transporteur est tenu de se conformer, notamment, afin d'éviter de mettre en danger la sécurité publique ou la santé et la sécurité de ses employés.

En ce qui concerne la conformité aux engagements contractuels, le Transporteur se doit d'effectuer des travaux sur ses installations à la demande de tiers. Généralement, il s'agit de travaux minimalement requis pour les déplacements ou modifications à réaliser sur les installations du Transporteur lors de réaménagements ou constructions de voies publiques par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), par une municipalité régionale de comté, par une municipalité ou pour répondre à des demandes d'intérêts privés ou de clients. Tous ces travaux font cependant l'objet d'une contribution financière exigée des tiers, considérée distinctement du coût du projet aux fins d'approbation hiérarchique des investissements requis et pour l'application du seuil à considérer aux fins des autorisations réglementaires (projet supérieur ou inférieur à 65 M\$).

- Sommairement, les activités d'investissements en Respect des exigences incluent les projets tels que :
  - projets visant à assurer la sécurité des installations et la protection du public ;



4

5

6

- projets de remplacement d'équipements non sécuritaires pour se conformer, par 2 exemple, aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de 3 la sécurité du travail (CNESST);
  - projets d'installation de bassins de récupération d'huile ;
  - projets de déplacement d'équipements de réseau initiés à la demande du MTQ en vue de la construction d'une autoroute.

## 1.2 Investissements générant des revenus additionnels

#### Croissance des besoins de la clientèle

- 7 Les investissements classés en Croissance des besoins de la clientèle visent, d'une part, à
- 8 répondre aux besoins liés à l'alimentation de la charge locale en intervenant dans des
- 9 installations, des zones et des corridors qui connaissent un accroissement important de
- charge. Ces interventions sont d'une part planifiée en fonction des données concernant la
- capacité des installations à recevoir de la charge supplémentaire et aussi suivant les
- 12 prévisions de charge d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité
- (le « Distributeur »). La grande majorité des interventions sont planifiées de concert avec le
- Distributeur puisque ce dernier doit dans presque tous les cas effectuer conjointement des
- interventions sur son réseau.
- D'autre part, les travaux de raccordement, de prolongement ou de modification du réseau de
- 17 transport permettent d'intégrer la puissance produite par une nouvelle installation de
- production et d'assurer le transit de la puissance additionnelle découlant entre autres de
- 19 l'ajout de nouveaux groupes de production ou de la modification de groupes de production
- 20 dans une centrale existante.
- Les projets prévus en télécommunications sont, quant à eux, liés aux projets de croissance
- 22 du réseau de transport.

25

27

- 23 Sommairement, les activités d'investissement en Croissance des besoins de la clientèle
- 24 incluent des projets tels que :
  - projets d'ajouts de transformateurs ;
- projets d'ajouts de disjoncteurs ;
  - projets de construction de lignes et de postes ;
  - projets d'ajouts d'équipements de compensation.
- Les investissements en Croissance des besoins de la clientèle sont directement reliés aux
- 30 engagements du Transporteur de répondre aux besoins de ses clients au meilleur coût, ainsi
- qu'à son obligation d'assurer la fiabilité du réseau de transport et ils génèrent des revenus
- 32 additionnels. La justification économique des projets doit donc tenir compte du coût réel et



complet de la solution choisie. Ainsi, dans l'analyse technique et économique des scénarios envisageables, il est possible que la solution réside dans la reconstruction d'une installation existante, ou l'ajout d'un équipement dans une installation par exemple. Dans pareil cas, c'est le coût réel et complet de la solution retenue qui servira à l'évaluation de l'impact sur les revenus requis et, dans le cas spécifique des raccordements de nouvelles installations de production, au calcul de l'engagement d'achat à exiger du producteur dans l'entente de raccordement, conformément aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.